RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE JETTE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Pierre Dewaels, Président:

Geoffrey Lepers, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Paul Leroy, Brigitte Gooris, Nathalie De

Swaef, Mounir Laarissi, Échevin(e)s;

Josiane De Kock, Jean-Louis Pirottin, Fouad Ahidar, Annemie Maes, Charles-Henri Dallemagne, Jacob Kamuanga, Joëlle Electeur, Steve Hendrick, Jeannette Biwa Mpia, Valérie Molhant, Orhan Aydin, Olivier Corhay, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sellam El Ktibi, Sara Rampelberg, Christophe Demol, Ghezala Cherifi, Guy Opdebeeck, Conseillers communaux;

Paul-Marie Empain, Secrétaire communal.

Excusés

Hervé Doyen, Bourgmestre;

Bernard Van Nuffel, Échevin(e);

Bernard Lacroix, Myriam Vanderzippe, Yassine Annhari, Fabienne Kwiat, Soâd Souri, Julien Casimir,

Conseillers communaux;

Brigitte De Pauw, Présidente du CPAS.

Séance du 30.05.18

#Objet : CC - SERVICE SPORTS/KIDS' HOLIDAYS - INFRASTRUCTURES SPORTIVES - REDEVANCES D'OCCUPATION - MODIFICATIONS#

Séance publique

Sports/Kids' Holidays

Le conseil communal,

Vu sa délibération 010/26.04.2017/A/0008 arrêtant les nouvelles redevances d'occupation pour les infrastructures sportives ;

Attendu d'une part que les frais d'exploitation des installations sportives sont en hausse constante;

Considérant dès lors qu'il est souhaitable de modifier les redevances afin de les adapter aux conditions économiques actuelles;

Considérant qu'il est souhaitable de promouvoir le sport pour les personnes souffrant d'un handicap;

Considérant qu'il sera proposé ultérieurement de modifier les redevances pour l'occupation d'infrastructures sportives dans le cadre de stages sportifs et de créer des redevances complémentaires pour les infrastructures des écoles communales jettoises autres que sportives ainsi que pour les salles de psychomotricité;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du collège:

Décide :

- 1. d'abroger sa délibération du 010/26.04.2017/A/0008 arrêtant les redevances d'occupation pour les infrastructures sportives;
- 2. d'arrêter pour les infrastructures sportives suivantes les redevances d'occupation y relatives reprises dans les tableaux ci-dessous :

<u>SALLES DE GYMNASTIQUE DES ECOLES COMMUNALES</u>:

AVEC EFFET AU 1.7.2018

| Par heure d'occupation non-scolaire (récupération de l'indemnité de conciergerie comprise) | | |
|--|---------|----------|
| • | Semaine | Week-end |
| Jeunes Jettois | 4,92 € | 6,14 € |
| Jettois | 9,85 € | 12,28 € |
| Tarif de base | 19,69 € | 24,56 € |

ATHENEE ROYAL DE JETTE – SALLES DES NIVEAUX 1, 2 ET 3 :

AVEC EFFET AU 1.7.2018

| Par heure d'occupation | | |
|------------------------|---------|----------|
| | Semaine | Week-end |
| Jeunes Jettois | 6,14 € | 9,21 € |
| Jettois | 12,28€ | 18,42 € |
| Tarif de base | 24,56€ | 36,83 € |

CENTRE SPORTIF DU HEYMBOSCH:

AVEC EFFET AU 1.7.2018

1. Clubs

Occupation d'un terrain entier pendant 2 heures

| Jeunes Jettois | 36,88 € |
|----------------|----------|
| Jettois | 73,77 € |
| Tarif de base | 147,54 € |

Redevance annuelle - Forfait pour la saison (en tenant compte des mauvaises conditions climatiques)

| 1 match sur un terrain entier | | |
|--------------------------------------|---------------------------------|------------|
| (ce montant est réduit au prorata de | la surface occupée) | |
| | Jeunes Jettois | 270,57 € |
| | Jettois | 541,14 € |
| | Tarif de base | 1.082,28 € |
| 1 entraînement pendant 1 heure sur | un terrain entier | |
| (ce montant est réduit au prorata de | la surface occupée et de la dur | ée) |
| | Jeunes Jettois | 184,48 € |
| | Jettois | 368,97 € |
| | Tarif de base | 737,93 € |

Redevance annuelle – Forfait pour la saison – Applicable au club disposant de ses propres vestiaires/douches dans le centre sportif (en tenant compte des mauvaises conditions climatiques)

| 1 match sur un terrain entier | | |
|---|---------------------|----------|
| (ce montant est réduit au prorata de | la surface occupée) | |
| | Jeunes Jettois | 108,22€ |
| | Jettois | 216,44 € |
| | Tarif de base | 432,89 € |
| 1 entraînement pendant 1 heure sur (ce montant est réduit au prorata de | | e) |
| | Jeunes Jettois | 73,80 € |
| | Jeunes | 147,60 € |
| | Tarif de base | 295,20€ |

2. Ecoles maternelles et primaires jettoises

| Gratuité à raison de 2 h par périodes scolaires de 8 à 16 | semaine par école communale o | u libre pendant les |
|--|-------------------------------|---------------------|
| Au-delà de la gratuité : | | |
| | Redevance annuelle – Forfait | |
| sur un terrain entier (ce | pour la saison (en tenant | |
| montant est réduit au | compte des mauvaises | 184,48 € |
| prorata de la surface | conditions climatiques) | 104,40 t |
| occupée et de la durée) | | |

3. Ecoles secondaires jettoises et associations jettoises organisant des activités para-scolaires

| Occupation pendant 1 heure sur un terrain entier (ce montant est réduit au prorata de la surface occupée et de la durée) | Redevance annuelle – Forfait pour la saison (en tenant compte des mauvaises conditions climatiques) | 184,48 € |
|--|---|----------|
|--|---|----------|

4. Autres (p.ex. les écoles non-jettoises, sociétés, associations non-jettoises, etc ...)

Tarif = Tarif de base clubs

STADE COMMUNAL AVEC EFFET AU 1.7.2018

1. 2 terrains de football (tarif pour le club conventionné avec la commune)

| Redevance annuelle – Forfait pour la saisc | on |
|--|------------|
| Jeunes Jettois | 3.689,62 € |
| Jeunes | 5.534,44 € |

| Tarif de base | 7.379,25 € |
|---------------|------------|

CENTRE OMNISPORTS

AVEC EFFET AU 1.7.2018

1. CLUBS

GRANDE salle (football en salle, volleyball, badminton, basketball,...)

| Par heure d'occup | ation (tout spo | rt confondu) | | |
|-------------------|-----------------|---------------|---------------|---------------------|
| | Semaine | | Samedi, diman | che et jours fériés |
| | ½ salle | Salle entière | ½ salle | Salle entière |
| Jeunes Jettois | 6,81 € | 11,35 € | 7,97 € | 14,76 € |
| Jettois | 13,63 € | 22,70 € | 15,89 € | 29,51 € |
| Tarif de base | 27,24 € | 45,40 € | 31,79 € | 59,03 € |

| 1 terrain de badminton par 30' d'occupation | | |
|---|--------|--|
| Jeunes Jettois | 3,00 € | |
| Jettois | 6,00€ | |
| Tarif de base | 9,00€ | |

PETITE salle (volleyball, basketball, badminton, tennis de table, gymnastique...)

| Par heure d'occupat | Semaine | Samedi, dimanche et jours fériers |
|---------------------|---------|-----------------------------------|
| Jeunes Jettois | 7,39 € | 8,52 € |
| Jettois | 14,76 € | 17,03 € |
| Tarif de base | 29,51 € | 34,05 € |

Salle de PSYCHOMOTRICITE

| | Semaine | | Samedi, dimanche et jours fériés |
|----------------|------------------|---|----------------------------------|
| | Salle entière | Salle entière occupée simultanément avec la petite salle et la salle de gymnastique | Salle entière |
| Jeunes Jettois | 6,81 € | gratuité | 7,94 € |
| Jettois | 13,63 € | gratuité | 15,89 € |
| Tarif de base | 27,24 € | 27,24 € | 31,79 € |

Salle de DANSE

| Par heure d'occu | eure d'occupation | | |
|------------------|-------------------|----------------------------------|--|
| | Semaine | Samedi, dimanche et jours fériés | |
| Jeunes Jettois | 7,39 € | 8,52 € | |
| Jettois | 14,76 € | 17,03 € | |
| Tarif de base | 29,51 € | 34,05 € | |

Salle de GYMNASTIQUE ET MUR D'ESCALADE

| Par heure d'occu | re d'occupation | | |
|------------------|-----------------|----------------------------------|--|
| | Semaine | Samedi, dimanche et jours fériés | |
| Jeunes Jettois | 11,35 € | 14,76 € | |
| Jettois | 22,70 € | 29,51 € | |
| Tarif de base | 45,40 € | 59,03 € | |

2. ECOLES JETTOISES

| Gratuité à raison de 2 h par semaine toute salle confondue et par école maternelle et primaire communale ou libre pendant les périodes scolaires de 8 à 16h Par heure d'occupation au-delà de la gratuité | | |
|--|---------|--------|
| | | |
| GRANDE salle (football en salle, volleyball, badminton, basketball,) | 11,35€ | 6,81 € |
| PETITE salle (volleyball, basketball, badminton, tennis de table, gymnast.,) | 7,39 € | |
| Salle de PSYCHOMOTRICITE | 6,81 € | |
| Salle de DANSE | 7,39 € | |
| Salle de GYMNASTIQUE ET MUR D'ESCALADE | 11,35 € | |

3. PARTICULIERS

GRANDE et PETITE SALLE(badminton)

| 1 terrain de badminton par 30' d'occupation | | |
|---|--------|---|
| Jeunes Jettois | 3,00 € | ٦ |
| Jettois | 6,00 € | ٦ |
| Tarif de base | 9,00 € | |

4. PERSONNES AVEC UN HANDICAP

Tarif préférentiel pour personnes avec un handicap et ce moyennant la preuve d'être en possession de la European Disability Card à leur nom. Tarif = Tarif pour Jeunes Jettois. Ce principe peut être élargi vers les autres infrastructures par décision du collège.

5. AUTRES (p.ex. les écoles non-jettoises, sociétés, associations non-jettoises, etc ...)

Tarif = Tarif de base clubs

PISCINE NEREUS

AVEC EFFET AU 1.9.2018

(tarif lié à la convention d'occupation conclue entre les communes de Ganshoren et Jette) et mise à disposition des écoles non communales jettoises

| Tarif forfaitaire pour une période de 25' dans | - |
|--|----------|
| l'eau, par année scolaire et par couloir | |
| (pataugeoire ou non comprise) – à raison d'une | 885,11 € |
| semaine sur deux | |

| TOUTES INFRASTRUCTURES CONFONDUES (à l'exception des tarifs forfaitaires par | | |
|--|---|--|
| <u>saison)</u> | | |
| Frais administratifs en cas de réservation maximum de 50 € | on sans occupation - 25 € par heure d'occupation avec un | |
| Ces frais seront appliqués | En cas de non-occupation d'une infrastructure sportive après avoir été réservée | |
| | Complémentaire au tarif dû pour la location réservée | |
| Ces frais ne seront pas appliqués | En cas de désistement signalé par écrit auprès du service des Sports au plus tard 1 semaine avant la date prévue d'occupation | |

3. D'arrêter les généralités et modalités pratiques suivantes :

A. Généralités:

Les infrastructures sportives communales pourront, par décision du collège, être mises gratuitement à disposition :

- 1. lors d'activités organisées par des institutions créées par le conseil communal dans le but d'encourager les initiatives prises par les clubs sportifs jettois et de participer à la promotion morale et physique de la jeunesse jettoise;
- 2. lors d'activités sportives organisées par un club sportif jettois et dont le but est de promouvoir le sport pour les jeunes ;

- 3. lors d'activités sportives organisées par un club sportif qui occupe, à l'année, une infrastructure sportive communale durant la saison en cours au tarif Jettois ou Jeunes Jettois et ce, à raison d'un jour par saison
- 4. lors d'activités sportives organisées par une école, association ou club Jettois dans le but de favoriser le sport pour personnes souffrant d'un handicap et ce, à raison d'un jour par saison.

B. Modalités pratiques d'application des différents tarifs repris ci-dessus :

1. Principes

Il est défini pour chaque infrastructure un tarif de base (100 %) en fonction du sport pratiqué.

A côté de ce tarif, il est créé 2 autres sortes de tarifs :

- le tarif jettois (50 % du tarif de base)
- le tarif jeunes jettois (25% du tarif de base)

2. Définitions préalables :

a. <u>Club</u>: ensemble de personnes (minimum 10) dont l'inscription dans une même association qu'elle soit de fait, sans but lucratif ou sous toute autre forme juridique peut être à tout moment prouvée aux services communaux et dont au moins une personne assume la responsabilité et est connue comme telle des services communaux.

b. Tarif jettois. (= tarif de base à 50 %)

Il s'adresse dans le cas d'individuels aux personnes habitant la commune (sur foi de leur carte d'identité). Lors de l'occupation des terrains de badminton, le tarif jettois est appliqué lorsqu'un des utilisateurs habite à Jette.

Dans le cas des clubs il y a deux possibilités :

- Ou le club devra prouver, au moyen de listings émanant de sa fédération ou à défaut au moyen de photocopies des cartes d'identité de ses membres actifs (c'est-à-dire membres pratiquant, délégués ou du comité), que plus de 50 % de ceux-ci habitent à Jette.
- Ou ce tarif sera automatiquement adapté pour les clubs qui occupent des infrastructures sportives communales jettoises depuis plus de 5 ans.

De plus, dans les deux cas, le siège du club devra se situer sur le territoire de la commune ou la personne responsable du club y habiter et le nom du club devra obligatoirement faire référence au nom de la commune ou à l'un de ses quartiers.

c. Tarif jeunes jettois. (= tarif de base à 25%)

Il s'adresse dans le cas d'individuels aux jeunes de moins de 18 ans habitant la commune (sur foi de leur carte d'identité). Lors de l'occupation des terrains de badminton, le tarif jeunes jettois est appliqué lorsqu'un des utilisateurs habite à Jette et a moins de 18 ans.

Pour pouvoir bénéficier du tarif jeunes jettois, le club devra prouver au moyen de listings émanant de sa fédération ou à défaut au moyen de photocopies de cartes d'identité de ses membres actifs (c'est-à-dire membres pratiquant, délégués ou du comité), qu'il compte :

- soit plus de 50 % de membres de moins de 18 ans habitant à Jette et pour autant qu'il s'agisse d'un club s'occupant exclusivement de jeunes;
- soit 50 % de membres de moins de 18 ans et pour l'ensemble du club 50 % de membres habitant à Jette et pour autant qu'il compte plus de 100 membres toutes sections confondues; étant entendu que le club doit pouvoir prouver qu'il met à la disposition des jeunes de moins de 18 ans, un encadrement valable tant sur le plan sportif que moral.

d. Tarif de base (= tarif à 100 %)

Le tarif de base est appliqué dans tous les autres cas ainsi que dans les cas définis par les modalités

d'application reprises ci-après.

C. Modalités d'application

• Clubs:

Tous les clubs sont tenus de rentrer auprès du service des Sports de la commune de Jette un dossier ainsi qu'une copie de leur contrat de police assurance "civile"; le dossier doit être introduit au plus tard pour le 31 octobre de chaque année. De plus, les clubs devront signer une convention avant la 1ère occupation de l'infrastructure sportive.

La demande d'occupation sera prise en considération que si le dossier complet est introduit dans les délais prévus et que si le club est en ordre d'éventuels paiements antérieurs.

A défaut d'introduction du dossier complet dans les délais prévus, le tarif de base sera appliqué pour les occupations antérieures et ce jusqu'au moment où le dossier est effectivement introduit.

Le cas échéant le collège pourrait éventuellement interdire au club l'accès aux infrastructures.

Le service des Sports examinera l'ensemble des éléments fournis par les clubs et proposera au collège le type de tarif à appliquer. Cet avis sera transmis avec toutes les pièces justificatives.

Le collège statuera dans le mois qui suit l'introduction du dossier. A défaut, la demande sera agréée telle quelle.

• Individuels:

L'application des tarifs se fera sur présentation d'une pièce d'identité.

Contrôle

Le collège désignera un ou des fonctionnaires autorisé(s) à procéder aux contrôles des fréquentations des installations sportives selon des règles qu'il déterminera.

En cas de discordance, une pénalité sera levée. Elle sera égale à la différence entre le tarif payé et le tarif applicable d'après le contrôle et ce, pour le mois d'infraction.

De plus, tout club, convaincu de faute patente (falsification de feuille d'arbitrage, tentative de tromper le fonctionnaire désigné, cette énumération n'étant pas exhaustive et non limitative), se verra appliquer le tarif de base jusqu'à la fin de la saison en cours.

En cas de récidive, le collège pourra refuser l'accès du club aux infrastructures jettoises.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Paul-Marie Empain

POUR EXTRAIT CONFORME

JETTE, le 06 juin 2018

Le Bourgmestre,

Paul-Marie Empain

Hervé Doyen